

*Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Gironde  
Service des procédures  
environnementales*

## **Arrêté du**

### **Portant mise en demeure relative à l'exploitation d'un entrepôt par la société GIE DESCARTES sur la commune de Blanquefort**

**La Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la Gironde**

VU le code de l'environnement, son titre 1er du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article L.171-8 ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2018 portant enregistrement de l'installation classée exploitée par le GIE Descartes à Blanquefort ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement, faisant suite à l'inspection réalisée le 24 juin 2019, transmis à l'exploitant par courrier du 31 juillet 2019 conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement ;

VU le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2018 susvisé porté à la connaissance de l'exploitant par courrier en date du 31 juillet 2019 ;

VU les observations de l'exploitant formulées par courrier du 27 septembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que l'arrêté d'enregistrement du 7 décembre 2018 comporte des prescriptions dérogatoires à l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, ainsi qu'un échéancier de mise en conformité de l'établissement aux prescriptions génériques et un échéancier de mise en conformité aux prescriptions dérogatoires permettant de garantir un niveau de sécurité de l'établissement équivalent à celui résultant du respect des prescriptions de l'arrêté ministériel susmentionné,

**CONSIDÉRANT** que l'inspection du 24 juin 2019 a montré que plusieurs de ces prescriptions n'étaient pas respectées, et que l'exploitation de l'établissement ne présentait donc pas de garanties suffisantes de la protection des intérêts visés par l'article L.511-1 du Code de l'Environnement,

**CONSIDÉRANT** que pour remédier à cet état de fait, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 I du Code de l'Environnement en mettant en demeure la société GIE Descartes de respecter les prescriptions de l'arrêté du 7 décembre 2018,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du département de la Gironde.

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : CHAMP DE LA MISE EN DEMEURE**

La société GIE DESCARTES dont le siège social est situé à Blanquefort (33290) 2 rue Descartes, est mise en demeure de respecter les articles suivants 2.1.3., 2.2.1. et 2.2.2. de l'arrêté préfectoral d'enregistrement de son établissement sis à la même adresse, avant le 31 janvier 2020 :

- article 2.1.3. relatif à l'aménagement du point 4 de l'annexe 2 de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 (dispositions constructives),
- article 2.2.1 relatif à l'échéancier de mise en conformité à l'arrêté ministériel du 11 avril 2017,
- article 2.2.2. relatif à l'échéancier de prescriptions prenant en compte les spécificités de l'entrepôt.

L'exploitant transmettra à l'inspection les éléments justifiant la mise en conformité.

## **ARTICLE 2 : INOBSERVATION DE LA MISE EN DEMEURE**

En cas d'observation de la mise en demeure alors que la date limite mentionnée à l'article 1 du présent arrêté est dépassée, les sanctions administratives prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement pourront être appliquées.

## **ARTICLE 3 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Conformément à l'article L.171-11 du Code de l'Environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif de BORDEAUX, par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique << Télérecours citoyens >> accessible par le site internet << [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) >>.

## **ARTICLE 4 – PUBLICITE**

Conformément à l'article R171-1 du Code de l'Environnement, le présent arrêté est publié sur le site internet ( <http://www.gironde.gouv.fr>) de la Préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

## **ARTICLE 5 : EXECUTION**

Le présent arrêté sera notifié à la société GIE DESCARTES.

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine,
- Madame le Maire de la commune Blanquefort,

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bordeaux, le 31 OCT. 2019

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

Thierry SUQUET